

**COMMUNICATION¹ 2018/25 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ/IVB/MB

Date
16/11/2018

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Mise à jour du manuel relatif au système interne de contrôle qualité
(norme ISQC 1 et loi du 7 décembre 2016)**

Nous avons le plaisir de vous annoncer la publication sur le site de l'ICCI de la mise à jour du manuel relatif au système interne de contrôle qualité (norme ISQC 1 et loi du 7 décembre 2016) par le groupe de travail ISA – ISQC1, qui fait partie de la Commission SME-SMP.

Quatre ans après sa première mise à jour, il était en effet nécessaire d'adapter significativement le manuel, afin de tenir compte :

- 1° des changements législatifs intervenus, à savoir :
 - l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises (d'application depuis le 1er janvier 2017) ; et
 - les modifications législatives et normatives en matière d'anti-blanchiment : entrée en vigueur de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces et mise à jour de la norme relative à cette loi (encore en cours au moment de la publication du présent manuel) ;
- 2° des remarques formulées par les confrères ;
- 3° de la nécessité de mieux personnaliser certains aspects du manuel et d'améliorer son approche pragmatique.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Le présent manuel a été développé afin de permettre aux cabinets de révision d'établir des politiques et procédures d'organisation interne, conformes aux exigences de la Norme Internationale de Contrôle Qualité 1 (norme ISQC 1)² et de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

Si le cabinet de révision fait le choix d'utiliser le présent manuel, il devra veiller à le personnaliser. Il appartient également au cabinet de révision d'être attentif aux évolutions ultérieures de la réglementation et d'adapter le cas échéant le manuel qu'il aura personnalisé. En outre, il relève de la responsabilité du cabinet de révision de s'assurer de la conformité du manuel qu'il aura adopté, aux situations et caractéristiques qui lui sont propres.

Pour la personnalisation du manuel, il y a lieu de procéder comme suit :

1. utiliser la partie « Politiques et procédures » du présent manuel en l'adaptant et la complétant (un document reprenant uniquement toutes les parties « Politiques et procédures » du présent manuel est également disponible sur le site de l'ICCI) ;
2. sélectionner les « Exemples et checklists » pertinents et fournis par l'ICCI à titre exemplatif et les intégrer à votre manuel de « Politiques et procédures » après adaptation. Certains exemples/certaines checklists sont optionnels ;
3. remplacer les termes « insérer votre logo » (dans les « en-têtes ») par le logo de votre cabinet.

Pour les *Sole practitioners*, la partie « manuel relatif au système interne de contrôle qualité SP » est également à personnaliser et compléter par les checklists et exemples pertinents sélectionnés par le SP, afin de pouvoir être utilisé.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Thierry DUPONT
Président

² Conformément à la norme de 2014 relative à l'application de la norme ISQC 1 en Belgique, la norme ISQC 1 est entrée en vigueur en Belgique :

- le 8 août 2014 pour la revue de contrôle qualité des missions d'audit et d'examen limité des états financiers des entités d'intérêt public (EIP) ; et
- le 15 décembre 2014 pour la revue de contrôle qualité des missions d'audit et d'examen limité des états financiers des autres entités.